

## SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Thierry GOYON, Paul CHEZE, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Marie YOX, Eliane DOZOLME, Lucien COELHO

ABSENTS ayant donné procuration : Ginette VALLARD à Daniel BALISONI

ABSENTS : Jean-Yves ROQUES, Yannick CHARRIER

Secrétaire de séance : Lucien COELHO

### **00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19.08.2019**

**VOTES**                      *Pour 8*                      *Contre 0*                      *Abstention 0*

### **01 ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR8301051 - VALLEES ET PIEMONTS NORD-FOREZ**

Vu l'arrêté ministériel du 04 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR8301051 « Vallées et Piémonts du Nord Forez »,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L414-3 II,

Monsieur le Maire expose :

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

L'objectif de la charte Natura 2000 est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Elle favorise la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Cet outil contractuel permet de marquer un engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau.

Le secteur « Vallées et Piémonts du Nord Forez » est essentiellement constitué de hêtraies sur éboulis ayant une très faible valeur économique mais qui constitue un patrimoine historique, paysager et environnemental fort à préserver. La signature de la charte Natura 2000 permettrait d'engager la commune en faveur de la préservation de la biodiversité du site et surtout de contribuer à la conservation de la hêtraie qui est en forte régression dans le massif. La signature de la charte n'interdit pas l'exploitation des bois ni la pratique de la chasse, mais s'attache simplement à ce que celle-ci soit respectueuse des milieux.

La Charte se traduit par une liste d'engagements et de recommandations en lien direct avec les objectifs de développement durable du site. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunération. Sa durée d'engagement est de 5 ans. Sa signature est cumulable avec la signature d'un contrat Natura 2000 et est accompagnée d'une déclaration d'adhésion.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord à l'adhésion de la commune à la charte Natura 2000 du site FR8301051 « Vallées et Piémonts du Nord Forez ».
- autorise le Maire à signer la déclaration d'adhésion à cette charte ainsi que tout document y afférent

**VOTES**

**Pour 8**

**Contre 0**

**Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 28/10/2019

## **02 COUPES DE BOIS 2020**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

### **1- Assiette des coupes**

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha	Année	Justification ONF	Mode de commercialisation
1_A	RD	1,3	2020		Vente publique sur pied
1_B	RD	0,2	2020	ONF-AR – Raison sylvicole – Acquisition du renouvellement	Vente publique sur pied
4_B	TS	1,6	2020	ONF-CE – Condition technique d'exploitabilité et de desserte	Délivrance

### **2- Destination des coupes et mode de vente**

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées ci-dessus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

#### **1- Points spécifiques relatifs à la délivrance**

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Agathe devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ....).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.
- si la mise en œuvre de l'affouage s'avère ne pas être réalisable, la commune demandera la vente par l'ONF de ces bois par cession amiable à des particuliers à un tarif fixé ultérieurement par le Conseil Municipal.

**VOTES**

**Pour 8**

**Contre 0**

**Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 28/10/2019

Séance du 25.10.2019

Paraphe :

### 03 RPQS 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**VOTES**

**Pour 8**

**Contre 0**

**Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 28/10/2019

### 04 ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu recouvrer les pièces suivantes :

Exercice comptable concerné	Référence de la pièce	Nature	Nom du redevable	Motif	Montant restant à recouvrer
2018	T-70	Eau	LOMBARDY Alexis	Montant inférieur au seuil de poursuite	<b>1.00 €</b>
2010	R-8-1		AFFAIRE André	Décédé et demande de renseignement négative	<b>57.75 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>58.75 €</b>

Considérant l'impossibilité pour Monsieur le Receveur Municipal à recouvrer la somme de 58,75 € aux motifs indiqués ci-dessus,

Vu la présentation en non-valeur établie par Monsieur le Receveur Municipal,

Monsieur le Maire demande l'admission en non-valeur du montant total exposé plus haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur du montant de 58,75€
- de prévoir les crédits correspondants à l'article 6541 sur le budget de l'eau

**VOTES**

**Pour 8**

**Contre 0**

**Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 28/10/2019

## **05 RACHAT DE BIENS IMMOBILIERS À L'EPF-SMAF AUVERGNE**

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement Public Foncier d'Auvergne (EPF-Smaf) a acquis pour le compte de la commune de Sainte-Agathe les terrains suivants :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Année d'acquisition	Objectif
AB 222	500 m <sup>2</sup>	Le Suchet	2006	Périmètres des captages d'eau
AB 224	1 150 m <sup>2</sup>	Le Suchet	2006	
AE 167 <i>devenue</i>	3 209 m <sup>2</sup>	La Saignat	2007	
AE 184	1 090 m <sup>2</sup>			
AE 185	2 119 m <sup>2</sup>			
AH 303	215 m <sup>2</sup>	Goutelloux	2007	Réserve foncière
AO 175	2 690 m <sup>2</sup>	Sainte-Agathe	2009	
AO 177	2 590 m <sup>2</sup>	Sainte-Agathe	2009	

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 22 102,73€ (dont 4 341,90€ de frais de procédure d'expropriation). À ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 967,67€ dont le calcul a été arrêté au 1<sup>er</sup> avril 2020 et une TVA sur prix total de 4 614,08€, soit un prix de cession TTC de **27 684,48€**.

La commune a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 17 460€ au titre des participations. LE restant dû est de **10 224,48€ TTC**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le rachat par acte administratif des bien cités ci-dessus
- d'accepter les modalités de paiement exposées
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
- de désigner Monsieur Thierry GOYON, Adjoint au Maire, comme signataire de l'acte
- de s'engager à racheter, à la demande de l'EPF-Smaf Auvergne, les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme

**VOTES**

**Pour 8**

**Contre 0**

**Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 28/10/2019*

## **06 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE THIERS DORE ET MONTAGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce document doit être présenté par le Maire en séance publique du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité transmis récemment par le Président de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à trois voix contre, deux voix pour et trois abstentions, de ne pas approuver le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

**VOTES**                      **Pour 2**                      **Contre 3**                      **Abstention 3**

*Réception en Sous-Préfecture le 28/10/2019*

## **07 MODIFICATION N°4 DES STATUTS DE THIERS DORE ET MONTAGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-5-1 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu délibération de modification statutaire n°1 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°17.01395 en date du 5 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,

Vu la délibération de modification statutaire n°2 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°17.02557 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération de modification statutaire n°3 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02141 en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération de modification statutaire n°4 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour des compétences de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,

Vu le projet de statuts présenté par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de statuts présenté et annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**VOTES**                      **Pour 8**                      **Contre 0**                      **Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 28/10/2019*

## **08 MOTION D'OPPOSITION A LA RESTRUCTURATION ET A LA FERMETURE DES SERVICES DES IMPOTS ET DES TRESORERIES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques :

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries impose aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements,

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne facilite la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.
- s'oppose à ce projet de restructuration
- demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

**VOTES**

**Pour 8**

**Contre 0**

**Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 28/10/2019*

## **09 QUESTIONS DIVERSES**

### **• Fonds de Solidarité Logement 2019**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier récemment reçu en Mairie du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme concernant une demande d'aide financière au Fonds de Solidarité Logement départemental au titre de l'année 2019.

L'assemblée, après en avoir discuté, décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

### **• Magazine hors-série pour le 150<sup>ème</sup> anniversaire de la commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la publication d'un hors-série du bulletin municipal « Sainte-Agathe, au fil du temps » est prévue en fin d'année pour célébrer le 150<sup>ème</sup> anniversaire de la création de la commune de Sainte-Agathe. Il est en cours d'élaboration et sa publication est prévue pour début décembre. Il a été décidé avec les membres du CCAS, d'insérer un exemplaire de ce hors-série dans les colis de Noël destinés aux anciens de la commune.

*FIN DE SÉANCE : 20H30*